

**COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2025
DE 9 H 00 à 11 H 00**

DELIBERATION N° 2025 – 30

Objet : Délibération sur l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour son projet de station de mobilité intermodale.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir d'Olivier ENGRAND), Mr Frédéric LETURQUE, Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Paulette JUILLEN PEUVION (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Mr Jean - Christophe LORIC, Mr Arnaud DE RIGNÉ, Mr Thomas HUTIN (avec le pouvoir de Héloïse DHALLUIN), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE), Mr Christophe PILCH, Mr Claude HEGO, Mme Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Benoît ROUSSEL (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Dominique FERNANDE, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Nicolas SIEGLER), Mr Pascal DEMONT, Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Christian FOURCROY), Mr Etienne PERIN (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mme Patricia ADMONT (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS), Mme Véronique THIÉBAUT, Mr Philippe CARTON, Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Grégoire FRANCKE (avec le pouvoir de Jean – Claude THOREZ), Mr Benoît WASCAT, Mr Hervé NAGLIK, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Jean – Pierre LOCQUET, Jean – Claude RENAUX.

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Olivier ENGRAND, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Adrien NAVÉ, Mme Héloïse DHALLUIN , Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSSET, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Grégory BARTHOLOMEUS Mr Jean-François MONTAGNE, Mr Julien QUENNESSON, Mr Christian FOURCROY, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mme Gaëlle VAUDÉ, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Christian LEROY, Mr Claude VERGEOT, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Marie CIETERS, Mr Antony GAUTIER, Mr Alain GEST.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric DONNAY.

Votes Pour : UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

DE 9 H 00 à 11 H 00 EN VISIO

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 30

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour son projet de station de mobilité intermodale.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France réuni sous la présidence de son Président, Christophe COULON, le 10 Décembre 2025,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France,

Vu le Budget Primitif voté le 13 Mars 2025,

Vu le Rapport D'orientations Budgétaires 2026 présenté ce jour,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

CONSIDÉRANT

Les compétences en faveur de l'intermodalité et de l'interopérabilité du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, et la création d'une station de mobilité intermodale, à proximité immédiate de la gare SNCF d'Albert, portée par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, décrit en annexe de la présente délibération.

La sollicitation de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour une participation financière adressée au Syndicat mixte le 09 juillet 2025.

Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

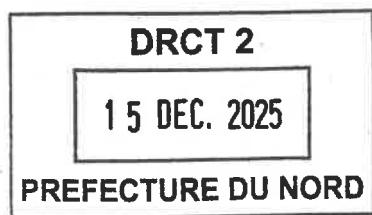
DÉCIDE

D'approuver le projet de convention présenté en annexe.

D'attribuer à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, une subvention en investissement, d'un montant de 46 150 euros HT.

AUTORISE

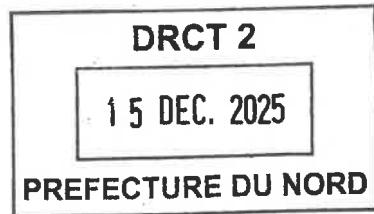
Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération.



Le Président,

Christophe COULON

Annexe 1 – Convention de financement



Convention de financement De la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Entre les soussignés :

Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, représenté par son Président, Monsieur Christophe COULON,

Ci-après dénommé, « **SM HdF** » 151, Avenue du Président Hoover – 59555 LILLE ;

N° SIRET : 200 023 505 00015

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot représentée par son Président, Monsieur Michel WATELAIN,

Ci-après dénommée, « **CCPC** » Communauté de Communes du Pays du Coquelicot - 6 rue Emile Zola - 80300 ALBERT ;

N° SIRET : 248 000 747 00043

D'autre part.

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « Les parties ».

SOMMAIRE

Annexe 1 – Convention de financement	2
Préambule	4
Article 1 – Objet de la convention	5
Article 2 – Durée de la convention	5
Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	5
Article 4 – Engagements du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France	5
Article 5 – Contribution financière	5
Article 6 – Contrôles éventuels	6
Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France	6
Article 8 – Résiliation de la convention	6
Article 9 – Règlement des litiges	6
Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 – Présentation du projet de la station de mobilité intermodale	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, créé en 2009 dans le cadre de la loi SRU, et conformément à ses statuts, exerce les champs de compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transport de ses adhérents :

- La coordination des services organisés par les adhérents du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France ;
- La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers ;
- La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ;
- Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur et des mobilités actives.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite créer sur son territoire une station de mobilité intermodale à proximité de la gare SNCF d'Albert, afin de diversifier les modes de déplacement en développant des services de mobilités complémentaires aux transports régionaux existants (TER et cars interurbains) et au stationnement vélo présent au sein des gares SNCF. Une station de dix vélos à assistance électrique en libre-service a été installée à la fin du mois d'août 2025. Une station de deux véhicules en autopartage sera implantée au premier semestre 2026. Ces deux services de mobilités seront accessibles avec la carte multimodale régionale Pass Pass.

Dans ce cadre, l'objet de la présente convention vient préciser les modalités de participation financière au projet de station de mobilité intermodale portée par l'AOM sur son territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France,

Vu le Rapport D'orientations Budgétaires examinées lors de la séance du 10 décembre 2025,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2025-30 présentée le 10 décembre 2025 au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France pour l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour sa station de mobilité intermodale,

Considérant le préambule et les visas mentionnés ci-dessus,

Il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'attribution d'une subvention par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France, visant à accompagner la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot dans son projet de station de mobilité intermodale.

Cette station de mobilité intermodale vise à promouvoir l'intermodalité sur le territoire de l'AOM en proposant sur un même lieu :

- Une station de dix vélos à assistance électrique en libre-service ;
- Une station de deux véhicules en autopartage.

Cette station de mobilité intermodale offrira à tous les habitants, salariés et touristes du territoire un ensemble de services de mobilité adaptés à leurs besoins. Pour faciliter leur utilisation, la station de vélos et la station d'autopartage seront accessibles avec la carte multimodale régionale Pass Pass.

Pour renforcer la visibilité de ces services, une marque unique a été créée par la Communauté de Communes : « Go'clicot ».

Les engagements de chacune des parties sont développés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine, lorsque l'ensemble des engagements listés aux articles 3 et 4 auront été remplis.

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot s'engage à :

- Mener à bien le processus de création de cette station de mobilité intermodale ;
- Faire figurer le logo du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France sur l'ensemble des livrables et supports de présentation de la station de mobilité, notamment sur les équipements d'informations installées aux stations ;
- Tenir informé le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France à chaque étape du processus ;
- Intégrer le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France au groupe de travail créé pour le suivi et le développement de la station de mobilité intermodale,
- De transmettre le bilan financier de l'exécution pour l'évaluation de l'utilisation des fonds.

Article 4 – Engagements du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France

En contrepartie, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France s'engage à :

- Apporter une aide financière afin de soutenir financièrement la création de cette station de mobilité intermodale par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ;
- D'intégrer la station d'autopartage et la station de vélos ainsi que les informations utiles associées à la Centrale Pass Pass (site web, application Mobile et référentiel des mobilités) ;
- Participer, autant que possible, aux réunions techniques ;
- Relayer les communications de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concernant sa station de mobilité intermodale.

Article 5 – Contribution financière

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France accordera à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot une subvention en investissement d'un montant de 46 150 € HT afin de la soutenir financièrement dans la création de cette station de mobilité intermodale.

La subvention sera versée en une fois, sur présentation de la délibération de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot validant le budget du projet, les cofinancements et indiquant les noms des prestataires retenus, le cas échéant.

A titre d'évaluation de l'utilisation des fonds, la CCPC devra fournir au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France, le bilan financier de l'exécution de l'opération avant l'inauguration de la station de mobilité intermodale.

Le versement sera effectué sur le compte de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot qui fournira au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France les éléments suivants :

- RIB ;
- IBAN.

Article 6 – Contrôles éventuels

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'ouverture de la station de mobilité intermodale, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente Convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations conventionnelles ou réglementaires, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai d'un mois.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de versement de la part du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.



Di SEP. 2D25

A Albert, le 09 JUIL. 2025

Monsieur le Président Hauts-de-France Mobilités 2 rue du Priez 59000 LILLE

MWIFDICD.2025-174

Objet : Demande de subvention pour un projet de station de mobilité intermodale Affaire suivie par : Céline DELERUE

Monsieur le Président,

Pour améliorer la mobilité des habitants sur son territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite mettre en place un hub de mobilité à proximité immédiate de la gare SNCF d'Albert.

Ce projet a pour ambition de diversifier les modes de déplacement en développant des services de mobilité complémentaires aux transports régionaux existants (TER et cars interurbains) et au stationnement vélo présent au sein des gares SNCF. Outre la matérialisation d'un arrêt du service de Transport à la demande Pass Pass TAD, une station de dix vélos à assistance électrique en libre-service est actuellement en cours d'installation. De plus, une station de deux véhicules en autopartage devrait être implantée avant la fin de l'année 2025.

Ce hub de mobilité intermodale offrira à tous les habitants, salariés et touristes du territoire un ensemble de services de mobilité adaptés à leurs besoins. Pour faciliter leur utilisation, la station de vélos et la station d'autopartage pourront être accessibles avec la carte multimodale régionale Pass Pass. En outre, pour renforcer la visibilité de ces services, une marque i.mique a été créée par la Communauté de communes : << Go'clicot ».

Tout comme la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot sollicite une participation financière auprès de Hauts-de-France Mobilités pour la réalisation de ce hub de mobilité.

Vous trouverez ci-joint un plan de financement du projet et je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président

Michel WATELAIN



Communauté de Communes

du Pays du Coquelicot

6, rue Émile Zola - B0300 ALBERT - www.payeducaquelicot.com Tél. 03 22 6410 30 - camdeccm@paysducoquelicot.cam

**Plan de financement prévisionnel pour
l'installation du hub de mobilité à proximité de la
gare SNCF d'Albert**

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Service de location de vélos en libre-service	62 415€	Fonds vert accordé	27 420€
		Subvention Hauts-de-France Mobilités demandée	22 512€
		Autofinancement	12 483€
Total	62415C	Total	62415C

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Service d'autopartage	78 792€	Fonds vert demandé	39 396€
		Subvention Hauts-de-France Mobilités demandée	23 638€
		Autofinancement	15 758€
Total	78792C	Total	78 792C

TOTAL Hub de Mobilité

141207€

TOTAL

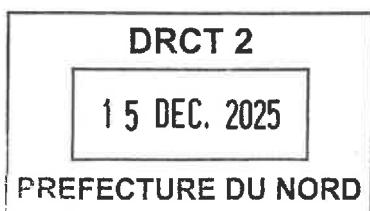
141207C

A Albert, le **19 JUILLET 2025**

Le

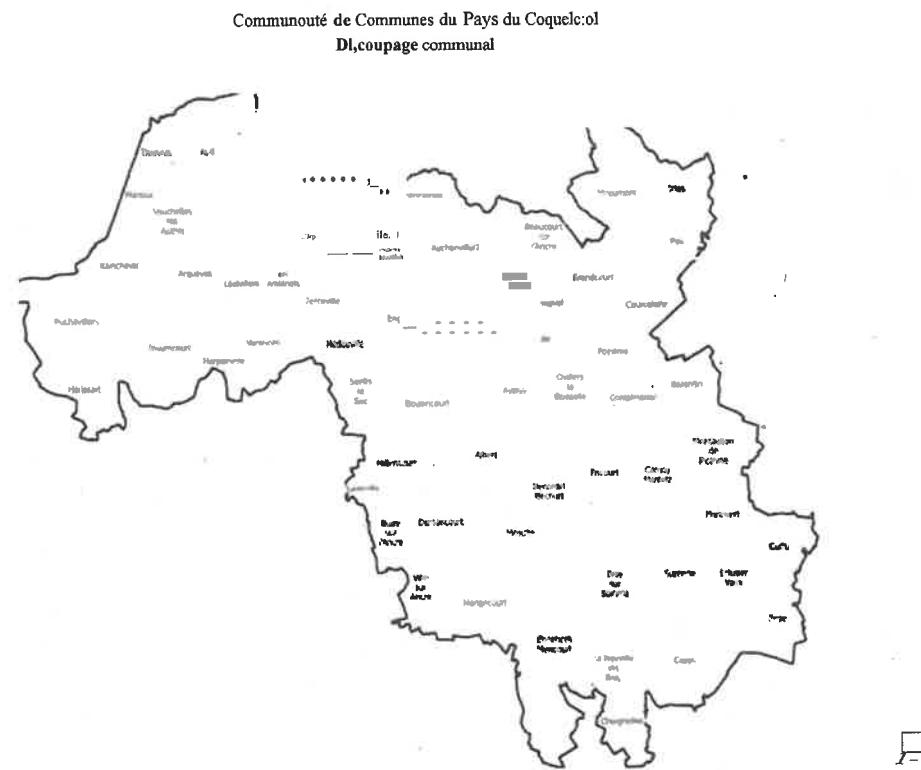
Président,

Michel WATELAIN



1. Présentation de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) est composée de 65 communes. Le territoire s'étend sur 464 km² et compte 28 229 habitants (INSEE 2023).



La typologie de l'habitat est qualifiée de « rural avec ville centre » (source ADEME/SINOE). 59 communes ont moins de 500 habitants. La ville centre, Albert, compte 9 779 habitants.

2. Description détaillée de l'opération

Suite à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est dotée de la compétence mobilité et a rejoint le syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France (ex-Hauts-de-France Mobilités).

Pour renforcer la mobilité des habitants sur son territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'appuie sur un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) et un Schéma Directeur Cyclable (soc), actuellement en phase de validation.

Pour répondre aux enjeux de mobilité et d'accessibilité du territoire et étoffer l'offre de transport existante (cars interurbains, TER), la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mené, en concertation avec le syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-

France et d'autres Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), la mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAO) mutualisé inter-EPCI. Le service « Go'clicot- Pass Pass TAD » est opérationnel depuis le 06 mai 2025.

Par ailleurs, dans le cadre d'une stratégie de développement de la mobilité douce sur le territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite développer une station de mobilité intermodale à proximité de la gare SNCF d'Albert.

A ce titre, un service de location de vélos à assistance électrique de courte durée est fonctionnel depuis le 30 août 2025.

Ce service permet de répondre aux besoins de mobilité sur les derniers kilomètres, en complément de l'utilisation des transports collectifs régionaux.

En effet, il permet aux habitants, touristes et professionnels du territoire ou de passage d'accéder aux différentes zones d'activité économique, aux équipements et services publics du territoire et aux lieux touristiques. La station permet de disposer d'un vélo à assistance électrique, 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Un marché de prestation de service d'une durée de 2 ans a été attribué à l'entreprise Green On pour la gestion de la flotte de 10 vélos à assistance électrique, du service de gestion et la maintenance associée, sous-traitée à Bicycl'Home, entreprise située sur le territoire, à Dernancourt.



Cependant, l'usage d'un véhicule individuel reste le principal mode de déplacement sur notre territoire rural. La mise en place d'un service d'autopartage « Go'clicot autopartage » permettra de faciliter la mobilité pour tous en donnant accès à une voiture de manière ponctuelle. Pour les professionnels et les associations,

l'autopartage libère des contraintes de gestion d'une flotte interne de véhicules et permet de s'adapter à la variabilité de leurs besoins.

Afin d'affiner les besoins du territoire, une étude de faisabilité a été réalisée. Après analyse de l'usage, des coûts de la flotte de véhicules de la collectivité en 2024 et la réalisation d'une enquête auprès des entreprises et associations du territoire, il a été confirmé un besoin de créer une première station d'autopartage, à proximité de la gare SNCF d'Albert.

Deux véhicules seront mis à disposition, en libre-service 24h/24, 7j/7: un véhicule hybride non rechargeable de catégorie SUV (type Scénic) et une citadine thermique ou hybride non rechargeable (type Clio).

Pour la mise en place de ce service, la collectivité prépare actuellement la consultation aux entreprises pour un marché d'une durée de 2 ans.

La gestion globale du service sera assurée par un prestataire (réservation et commercialisation du service, gestion et entretien des véhicules, assistance aux clients en cas d'éventuels dysfonctionnements).

3. Suivi et planning

a. Suivi et évaluation

L'évaluation et le suivi des services seront réalisés mensuellement et annuellement.

Chaque mois, un bilan qualitatif et quantitatif détaillé sera réalisé avec notamment les indicateurs suivants:

- nombre d'utilisateurs,
- nombre de locations par utilisateur,
- nombre d'heures d'utilisation par utilisateur, bilan des dysfonctionnements,
- état des lieux des comportements indisciplinés relevés,
- recettes perçues auprès des usagers.

Chaque année, un rapport d'activité de la station sera réalisé. Il contiendra au minimum les éléments suivants :

Analyse détaillée de l'usage du service : fréquentation, nombre moyen, médian, nombre d'incidents ;

Compte-rendu financier de l'exécution du service confié comportant en produits, les contributions de la maîtrise d'ouvrage, les autres contributions publiques, les autres produits d'exploitation, financiers ou exceptionnels ; en charge, les charges d'exploitation des services, les frais d'entretien ; et plus généralement tout autre produit ou charge rattachable à l'exécution du service.

b. Planning prévisionnel

Le service de Location de vélos à assistance électrique en libre-service est opérationnel depuis le 30 août 2025. Concernant le service d'autopartage, la Communauté de

communes du Pays du Coquelicot envisage une mise en service auprès des usagers au premier semestre 2026.

Le rétro planning serait le suivant :

Junin - septembre 2025: Demandes de subventions;

Septembre - Décembre 2025 : Elaboration du dossier de consultation aux entreprises

Janvier - Mars 2026 : Consultation des entreprises

Mars - Juin 2026: Installation et mise en service de la station d'autopartage « Go'clicot - autopartage »

4. Plan de financement prévisionnel

Plan prévisionnel pour une durée de 2 ans.

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Service de location de vélos en libre-service	62 415€	Fonds vert accordé	27 420€
		Subvention Hauts-de-France Mobilités demandée	22 512€
		Autofinancement	12483€
Total	&2415e	Total	62415,C

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Service d'autopartage	78 792€	Fonds vert accordé	39 396€
		Subvention Hauts-de-France Mobilités demandée	23 638€
		Autofinancement	15 758€
Total	78792,C	Total	78792,C

TOTAL Hub de Mobilité

141207,C

TOTAL

141207,C

Fait à : *Le Pé*

Le *10/12/2025*

En 2 exemplaires originaux

**Le Président
du Syndicat Mixte
des Mobilités des Hauts de France**

**CHRISTOPHE COULON
PRESIDENT**

Christophe COULON



**Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays du Coquelicot**

Michel WATELAIN

